

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
CANTON DE FONTAINEBLEAU

---

COMMUNE DE RUMONT

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi dix-sept novembre à dix-neuf heures et neuf minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Mehdi REZGALLAH, Maire.

Nombre de Conseillers : 11                      En exercice :                      11  
Présents : 08                                      Votants : 10                      Pouvoirs : 02

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : REZGALLAH Mehdi, BARBAUD Patrice, BOURDON Corinne, SILVEIRA Domingo, MAUDUIT Jonathan, MARIN Virginie, TRAVERS Michel, VIVIANT Thierry

Absents excusés : PRUVOT Yves (a donné pouvoir à VIVIANT Thierry), GILNICKI Anne (a donné pouvoir à TRAVERS Michel), BOURMEAU Pascal

**Désignation du secrétaire de séance :** BOURDON Corinne

**Approbation des procès-verbaux des séances du 22 septembre 2022 :**

Monsieur BARBAUD apporte les modifications suivantes :

- Souligne une erreur de frappe ligne 16
- Délibération 2022\_26 : Souhaite consulter l'acte constitutif pour son information
- Délibération 2022\_27: Demande l'ajout après son nom « de sa fonction de Maire »
- Souhaite préciser qu'il a participé à une commission énergie du PARC (réflexion sur la charte)

Aucunes autres remarques n'ayant été faite, le procès verbal est validité à l'unanimité

**Délibération: Décision modificative du budget primitif**

La DM numéro 1 du budget primitif 2021 n'ayant pas été validé (dissolution du scot 2020).  
Il faut effectuer le report sur l'affectation suivant.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Autorise** la modification suivante :

- recette de fonctionnement 002 : 6,25 euros
- recette d'investissement 001 : 151 euros

**Délibération : M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la

particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de RUMONT son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 abrégé à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé du budget de la commune de RUMONT
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération : convention CDG 77 pour 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction

publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Décide :**

**-ARTICLE 1 :** La convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

**-ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

### **Délibération :Convention sur la participation d'un agriculteur au déneigement**

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune s'est équipée d'une lame niveleuse pour équiper le tracteur d'un exploitant agricole qui procède aux déneigements des routes communales en cas de besoin.

Sachant que la Commune ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service, et que les agents communaux n'ont pas le permis de conduire adéquat pour conduire un tracteur de type agricole,

Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement et sans que ce dernier n'ait fait la demande, Monsieur Le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 50 € de l'heure (montant calculé en incluant les frais de carburant basés sur le prix du litre de gas-oil). Cette rémunération subira l'augmentation appliquée à celle du carburant lors de la facturation de la prestation.

Madame TRAVERS-MOUSSINET Laure sera la co-signatrice de cette convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné pour l'année 2023

- Dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2023.

**POINT DIVERS :**

Place du Château : Suite à la visite de Monsieur Augustin Bonnardot, forestier arboriste, conseiller du CAUE 77, le 03 novembre 2022, un rapport a été dressé.

Un marronnier (branche charpentière altérée et risque de rupture à moyen terme) et un tilleul (arbre à tronc altéré sans avenir) devront être abattus.

Le mail en entier va être taillé.

Une subvention au PARC va être sollicitée.

Éclairage public : Monsieur le Maire et Monsieur TRAVERS ont rencontré Monsieur LAFOSSE, chargé d'affaire du SDESM, et le chef de chantier de l'entreprise EIFFAGE.

Les travaux de rénovation de l'éclairage public débiteront au mois de février.

Rénovation de la toiture de l'Église : Dans le cadre du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE), la rénovation de la toiture de l'église va y être inscrite afin d'obtenir des subventions en collaboration avec le Communauté de Commune du Pays de Nemours.

Grippe aviaire : Monsieur le Maire rappelle que le niveau de risque élevé a été ordonné dans toute la France concernant l'influenza aviaire.

Ecole de Rumont : L'institutrice a fait une demande d'emploi civique auprès de Monsieur le Maire. Une réponse lui sera apportée prochainement.

Festivités de fin d'année : Les colis des anciens seront distribués dans la matinée du 10 décembre 2022. Un goûter organisé par la Rumontoise permettra d'offrir aux enfants de la commune leur cadeau offert par la Municipalité.

#### **TOUR DE TABLE :**

- Monsieur TRAVERS informe l'assemblée qu'une nouvelle réunion doit avoir lieu avec le maître d'œuvre pour les travaux du Pas de Saint Martin.

- Monsieur BARBAUD rend compte de la commission énergie du PARC qui s'est déroulée le 09 novembre. De nouvelles conditions seront exigées pour l'obtention des subventions.

- Madame MARIN souhaiterait évoquer la suite du projet pour le 4 place du château, suggère une rénovation des fontaines du village afin de mettre en valeur le patrimoine de la commune. Un projet pédagogique et écologique d'animaux sur la commune (chèvre ou mouton) est proposé par la même occasion.

La séance est levée à 21 heures et 39 minutes

A Rumont, le novembre 29/11/ 2022

Le maire

Mehdi REZGALLAH

Le secrétaire

Corinne BOURDON

